



ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER : Modalités de fonctionnement dans le cadre de la pratique compétitive FFSU/EUSA/FISU

I/ DISPOSITIONS GENERALES

1/ Présentation du devis

Pour chaque déplacement (académique, conférence, national...), un devis (à télécharger sur <https://www.umontpellier.fr/campus/sport>) est envoyé par le responsable du déplacement (enseignant ou étudiant) par mail au trésorier de l'ASUM pour accord.

Pour les compétitions non encadrées par un enseignant, l'étudiant doit joindre, en plus, un justificatif de convocation pour la compétition du CRSU responsable.

2/ Avance-Régularisation/ Remboursement

a/ Cas des compétitions encadrées par un enseignant :

Le trésorier de l'ASUM est autorisé, après avoir reçu et accepté le devis de l'enseignant, à faire une avance à ce dernier sur l'action à venir.

Dans un but d'efficacité dans le suivi de la comptabilité, le responsable du déplacement s'engage à envoyer par mail ou déposer dans la boîte aux lettres du trésorier de l'ASUM, l'ensemble des factures liées au déplacement, au plus tard 5 jours après la compétition.

Aucune avance ni aucun remboursement ne seront faits à l'enseignant responsable pour les prochaines compétitions si la régularisation des compétitions précédentes n'a pas été faite.

b/ Cas des compétitions non encadrées par un enseignant :

L'étudiant engage tous les frais et se fait rembourser uniquement sur présentation des factures.

II/ COMPETITION ACADEMIQUE / CONFERENCE / NATIONALE :

Pour chaque déplacement, le responsable s'engage à présenter le devis le moins coûteux possible au trésorier de l'ASUM pour accord.

La demande de remboursement par compétition et par participant est plafonnée à 300 euros.

1/ Mode de transport :

Le mode de transport le moins coûteux est privilégié. Les réservations se font après accord du devis.



ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER : Modalités de fonctionnement dans le cadre de la pratique compétitive FFSU/EUSA/FISU

- Minibus :
 - L'utilisation du minibus de l'ASUM est prioritaire. En cas de réservations multiples, l'utilisation du minibus sera accordée au déplacement le plus lointain.
 - S'il n'est pas disponible à la date souhaitée, le responsable du déplacement demandera la réservation du (des) minibus du CRSU de Montpellier.
 - La location auprès d'un organisme privé se fera en dernier choix.
Frais de carburant: ils sont pris en charge dans leur totalité par l'ASUM.

- Bus : Plusieurs devis sont établis : le moins cher est privilégié.

Dans les autres cas, les montants des remboursements sont les suivants :

- Véhicule personnel (forfait usure + carburant):
 - 0,10 €/km pour une voiture
 - 0,23 €/km pour une voiture avec minimum 3 étudiants.

- Train :
Tarif SNCF 2^{ème} classe.

Frais de péage : ils sont pris en charge dans leur totalité par l'ASUM.

Cas particulier : lorsque le retour prévu sur Montpellier doit se faire, après au moins 2 heures de route, dans la nuit, le moyen de transport privilégié par le responsable sera le bus ou le train. Dans les conditions citées ci-dessus, si ce moyen de transport est impossible ou trop coûteux et que le choix du minibus ou du véhicule personnel est fait, l'ASUM autorise une nuitée sur place à la fin de la compétition pour un retour le lendemain ; ceci dans un souci de sécurité pour les étudiants et le personnel encadrant.

2/ Hébergement :

Tous les hébergements sont autorisés (hôtel, auberge de jeunesse, bungalows ...). Ils sont choisis par le responsable sur la base de 25 € maximum/personne/nuit pour un déplacement collectif et 40 € maximum/nuit pour un déplacement individuel.

3/ Restauration

Lors de tout déplacement, le premier repas est à la charge de chaque participant. Le petit déjeuner n'est pas considéré comme un premier repas. Le dernier repas est pris en charge par l'ASUM si l'heure de retour sur Montpellier est prévue :

- après 14h pour le repas du midi,
- après 22h pour le repas du soir.



ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER : Modalités de fonctionnement dans le cadre de la pratique compétitive FFSU/EUSA/FISU

De manière générale, la restauration collective proposée par le CRSU organisateur de la compétition est privilégiée.

Si elle n'est pas proposée, sont accordés :

- un forfait de 12,00 € maximum par repas par participant,
- un forfait de 6,00 € maximum par petit déjeuner par participant.

La soirée "de gala" proposée par le CRSU organisateur est financée à hauteur d'un forfait de 20,00 € maximum par participant et si le total journalier n'excède pas 30,00 €.

III/ COMPETITIONS INTERNATIONALES

Elles sont proposées aux étudiants et équipes de sports collectifs, champions de France l'année précédente. Elles font l'objet d'un financement exceptionnel assuré directement par l'université.

Procédure : le responsable établit le devis le moins coûteux possible et le soumet au bureau de l'ASUM. Ce dernier a la responsabilité de le présenter à la direction de l'université.

IV/ DIVERS

Cas des équipes non encadrées par un enseignant : caution

Pour qu'une équipe puisse être engagée dans les compétitions sportives, l'inscription doit être validée par un enseignant référent de l'activité ou par le bureau de l'ASUM.

Si aucun enseignant n'encadre l'équipe en championnat, un étudiant responsable de cette dernière est demandé. Il devra déposer un chèque de caution de 100€ (non encaissé), montant équivalent à l'amende pour un forfait non signalé et facturé par le CRSU. La liste nominative des joueurs composant l'équipe, leurs coordonnées téléphoniques ainsi que les emails sont également communiqués au bureau de l'ASUM.

Les forfaits non signalés et facturés par le CRSU amèneront :

- l'encaissement du chèque de caution pour pallier aux frais occasionnés,
- l'exclusion de l'équipe des compétitions

Votées en Assemblée Générale, le 29 Novembre 2018.